

gaises et canadiennes enseignent le cathéchisme en anglais aux jeunes filles canadiennes-françaises !”

Nous ne connaissons rien au sujet des couvents dont parle M. le juge Jetté ; et nous serions enchantés d'avoir la certitude que sur ce point il a exagéré le mal. Mais l'ensemble de ses observations n'est que trop vrai : il existe parmi nous un dangereux courant, un engouement ridicule et antipatriotique pour l'anglais ; et nous répétons que le moment est mal choisi pour pousser nos compatriotes sur cette pente où déjà ils s'engagent avec imprudence.

.

. Une terrible crise financière et industrielle sévit actuellement aux Etats-Unis. Les faillites sont nombreuses, le numéraire est très rare et beaucoup de manufactures sont obligées de suspendre leurs travaux. Ce triste état de choses fait un mal incalculable à nos compatriotes émigrés. Ils sont presque tous employés dans l'industrie et malheureusement un grand nombre n'ont que leur travail quotidien pour vivre. L'avenir qui se prépare est bien sombre et si le chômage dure longtemps la misère sera grande l'hiver prochain.

Le congrès est en session depuis le 7 de ce mois, mais il n'a encore pris aucun moyen efficace de faire cesser la crise et de rétablir la confiance.

Cette crise va avoir nécessairement l'effet d'arrêter l'émigration et un grand nombre de nos compatriotes vont même revenir au pays pour y demeurer définitivement. Qu'ils soient les bienvenus et qu'ils puissent trouver ici le bien-être qui leur manque là-bas.

.

. La question de la mer de Behring et de la chasse aux phoques est réglée. Le tribunal d'arbitrage réuni à Paris pour le règlement de cette question a prononcé son jugement le 15 aout.

Les points de droit sont décidés en faveur de l'Angleterre. Quant aux résultats pratiques de cette décision ils sont appréciés diversement. Il semble cependant que la décision favorise singulièrement les Etats-Unis qui sont propriétaires des îles Pribiloff où se fait principalement la chasse.

La mer de Behring est déclarée *mer ouverte* contre la prétention des Etats-Unis qui voudraient la faire déclarer *mer fermée, mare clausum*, et sous leur juridiction exclusive. Les règlements faits par le tribunal prohibent la chasse dans une zone de 60 milles géographiques des côtes des îles ainsi que l'emploi de certains engins de chasse, tels que les armes à feu, etc..... La chasse est aussi interdite pendant les mois de mai, juin et juillet, non seulement dans la mer de Behring mais aussi dans une partie de l'Océan Pacifique,

Ces décisions et prohibitions sont considérées par nos chasseurs de phoques comme l'équivalent d'une prohibition absolue de la chasse.